



Modalités de remboursement des voyages ou sorties scolaires pour les élèves non partants.

Si l'élève est remplacé			Si l'élève n'est pas remplacé (désistement trop tardif ou pas de candidature)		
Aucun surcoût pour l'établissement afférent au changement de nom (billet nominatif ou autre)	Surcoût pour l'établissement afférent au changement de nom		Cas de force majeure ou motif médical non prévisibles (justificatif fourni dans les 8 jours)		Motif prévisible, non recevable ou sans justificatif
	Cas de force majeure ou motif médical non prévisibles (justificatif fourni dans les 8 jours)	Motif prévisible, non recevable ou sans justificatif	Voyage avec assurance annulation (documents justificatifs complétés dans les temps par la famille)	Sortie ou voyage sans assurance annulation	
Remboursement intégral des sommes versées.	15% du surcoût reste à la charge de la famille.	L'acompte versé est conservé par l'établissement jusqu'à hauteur du surcoût supporté. Une facturation complémentaire pourra être demandée si le surcoût n'est pas couvert.	Reversement intégral à la famille de la somme perçue par l'assurance dans la limite de la participation versée.	15% du coût réel du voyage (≠ de la part famille) reste à la charge de la famille.	La part famille complète est due à l'établissement.

Les familles concernées par un remboursement devront en faire la demande écrite à l'Agent comptable de la Cité Scolaire Albert Châtelet en y joignant les justificatifs et un RIB (remboursement par virement bancaire uniquement). Les virements seront faits à l'issue de la sortie ou du voyage.